

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 27 janvier 2025

Objet : Adhésion de la commune au dispositif national de Communication Electronique des Données d'Etat Civil (COMEDDEC).

N° 2025-01-27/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE et Magali RAMIREZ.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Aurélie SIVET, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Procurations : Mme Aurélie SIVET à Mme Magali RAMIREZ, Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Carole SYLVESTRE et Mme Céline JANDARD à Mme Monique REMONTET.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.

Afin de favoriser les démarches administratives et lutter contre la fraude documentaire d'identité, le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ont développé une plateforme d'échanges dématérialisés des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Ce dispositif dénommé COMEDDEC, COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil, conduit par le Ministère de l'Intérieur vise à la fois à répondre aux demandes d'élaboration des passeports et des cartes nationales d'identité ainsi qu'aux demandes formulées par les études notariales.

Seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDDEC,

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature d'une convention avec le Ministère de la Justice,

Considérant que la convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'ANTS, fixe les modalités d'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,

Considérant qu'une convention entre la Commune et l'ANTS ayant pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la Commune a été signée le 14 septembre 2020 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre le Ministère de la Justice, la Commune de Renaison et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Renaison la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250127-2025-01-27_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Publication : 29/01/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE